

Arrêté portant inscription sur le tableau des experts  
auprès de la cour administrative d'appel de Marseille et des tribunaux administratifs  
relevant de son ressort au titre de l'année 2024.

La conseillère d'Etat,  
présidente de la cour administrative d'appel de Marseille,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 221-9 à R. 221-20 ;

Vu les avis émis par la commission chargée de l'examen des candidatures pour l'inscription au tableau des experts auprès de la Cour et des tribunaux administratifs relevant de son ressort ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le tableau des experts auprès de la cour administrative d'appel de Marseille et des tribunaux administratifs relevant de son ressort est établi au titre de l'année 2024. Il figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : les experts figurant pour la première fois sur le tableau mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont inscrits pour une durée probatoire de trois ans, en application de l'article R. 221-12 du code de justice administrative.

**Article 3** : Les experts, inscrits à titre probatoire pour une durée de trois ans au titre de l'année 2021, sont inscrits pour une période de cinq ans renouvelable, en application de l'article R. 221-12 du code de justice administrative.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tableau antérieurement en vigueur.

**Article 5** : Le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 février 2024



Laurence HELMLINGER

Article R. 221-20 du code de justice administrative :

« Le tableau des experts est tenu à la disposition du public dans les locaux de la cour administrative d'appel et des tribunaux administratifs du ressort. Il est publié sur le site internet des juridictions administratives. »